

Vos contributions Formation Professionnelle et Apprentissage en 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la déclaration et le recouvrement des contributions légales formation et apprentissage ont été transférés à l'Urssaf.

L'Urssaf est votre interlocuteur pour la :

- **déclaration et le paiement des contributions légales via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

L'Afdas reste votre collecteur :

- **pour vos contributions conventionnelles, y compris intermittents du spectacle et volontaires.**



**Comment adhérer à l'Afdas via votre DSN ?
Pour en savoir plus : [consultez la page dédiée](#)**



Pour déclarer vos contributions conventionnelles et volontaires avant le 1^{er} mars 2024 : [Globaldec](#)!

-11 ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS MASSE SALARIALE 2023 ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS 11+

OPCO
AVANT LE 01/03/24

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

globaldec'
Déclarer en ligne

URSSAF
DERNIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/01/24 VIA LA DSN

CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)
>> 0,55% ou 1% selon l'effectif

TAXE D'APPRENTISSAGE
>> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
>> 1% financement pour les salariés en CDD

CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE
>> 2%

5 AVRIL 2024 VIA LA DSN

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

5 OU 15 MAI 2024 VIA LA DSN

LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
sur les salaires 2023, soit 0,09%

OPCO
AVANT LE 01/03/24

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

Taux de contribution conventionnelle de la presse magazine

Salariés	11 à 49	50 et +
Contribution conventionnelle	0,10 %	0,40 %
Contribution pigiste	0,30 %	0,30 %

+Contribution forfaitaire pigiste

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

globaldec'
Déclarer en ligne

-11 ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS MASSE SALARIALE 2024 ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS 11+

OPCO
AVANT LE 15/09/24

VERSEMENT VOLONTAIRE
acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas

AVANT LE 01/03/25

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

globaldec'
Déclarer en ligne

URSSAF
PREMIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/02/25 VIA LA DSN

CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)
>> 0,55% ou 1% selon l'effectif

TAXE D'APPRENTISSAGE
>> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
>> 1% financement pour les salariés en CDD

CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE
>> 2%

5 AVRIL 2025 VIA LA DSN

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

5 OU 15 MAI 2025 VIA LA DSN

LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
sur les salaires 2024, soit 0,09%

ACCÉDER À L'ESPACE TRANSFERT COLLECTE DE L'URSSAF

OPCO
AVANT LE 15/09/24

VERSEMENT VOLONTAIRE
acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas

AVANT LE 01/03/25

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

Taux de contribution conventionnelle de la presse magazine

Salariés	11 à 49	50 et +
Contribution conventionnelle	0,10 %	0,40 %
Contribution pigiste	0,30 %	0,30 %

+Contribution forfaitaire pigiste

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

globaldec'
Déclarer en ligne